

Nombre de membres en exercice : 13

Votants : 8

Abstentions : 0

Pour : 8

Contre : 0

Département de Loire-Atlantique**CCAS de la CHAPELLE-SUR-ERDRE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 6 JUIN 2023**

L'an deux mille vingt trois, le 6 juin à 14:30, le Conseil d'Administration du CCAS, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Fabrice ROUSSEL.

Etaient présents :

M. ROUSSEL, Mme RANNOU, Mme LAJEANNE, Mme CLOUET, M. LE BIHAN, Mme MAUCHRETIEN, M. STAUBACH, Mme STEFANI

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés :

Mme BRANCHEREAU, Mme LE HEIN, M. GUILLEMINEAU, Mme LANNUZEL

Avait donné procuration, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme CAPITAINE-GUEVEL à Mme MAUCHRETIEN

M. LE BIHAN a été élu Secrétaire de Séance.

COMPTE ADMINISTRATIF - ANNEE 2022

DL_2023_06_02

Monsieur ROUSSEL expose :

Le compte administratif 2022 du CCAS se décline comme suit :

1 - RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La volonté municipale est d'apporter, en complément des actions portées par le budget communal en matière de cohésion sociale, un accompagnement au plus près des populations les plus fragiles, prenant en compte les besoins croissants recensés au cours des dernières années dans différents domaines d'intervention du Centre Communal d'Action Sociale, en particulier en direction des personnes en difficulté (aides de secours, hébergements d'urgence) ou des aides à la famille (accès aux loisirs des ménages les plus modestes...).

Le Budget Primitif 2022 s'établissait pour la section de fonctionnement à 114 489 €.

1.1 Détermination du résultat cumulé de la section de fonctionnement en fin d'exercice

| | |
|-----------------------------------|-------------|
| ✓ Dépenses réalisées en 2022..... | 99 484,04 € |
| ✓ Recettes réalisées en 2022..... | 88 949,45 € |

| | |
|--|-------------|
| ✓ Résultat de l'exercice 2022..... | |
| ✓ Résultat 2021 reporté..... | |
| ✓ Résultat cumulé en fonctionnement au 31 décembre 2022..... | 32 006,72 € |



1.2 Analyse de l'excédent de clôture 2022

Le niveau de dépenses réalisé est de 99 484,04 € contre 80 783,03 € en 2021. Celui-ci comprend notamment les dépenses liées à la réalisation de l'Analyse des Besoins Sociaux (ABS).

Un niveau moindre de dépenses de fonctionnement est observé par rapport aux crédits ouverts au budget global 2022 incluant le Budget Supplémentaire 2022 :

- sur l'enveloppe « 011 Charges à caractère général » (dont postes liés à l'administration générale du CCAS, aux fluides logements d'urgence - eau, énergie - ou aux transports de biens des Restaurants du Cœur) : - 12 865,94 €
- sur l'enveloppe « 65 Autres charges de gestion courante » (dont aides de secours) : - 17 697 €.

Les aides de secours (hors accès aux loisirs) ont représenté une dépense totale de 21 914 €, soit 22 % des dépenses de fonctionnement : ce montant est en augmentation par rapport à 2021 (+ 23,6 %) mais se situe à un niveau inférieur à celui observé en 2019 et 2020 (pic de sollicitations observé auprès du CCAS).

143 ménages ont bénéficié d'une ou plusieurs aides de secours en 2022, contre 109 en 2021 (+31 %), année marquée par un niveau historiquement bas ; ce nombre est proche de la moyenne observée entre 2012 et 2020. 68 % des ménages aidés disposaient de ressources inférieures au seuil de pauvreté ; 76 % des ménages sont soit des personnes seules, soit des parents isolés avec enfant(s) à charge ; 35 % sont issus du quartier des Perrières.

Une mobilisation croissante du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) est à souligner au cours des dernières années.

Le niveau de recettes de fonctionnement s'établit pour sa part à 88 949,45 €.

2 - RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Détermination du résultat cumulé de la section d'investissement en fin d'exercice

| | |
|--|------------|
| ✓ Dépenses réalisées en 2022..... | 0 € |
| ✓ Recettes réalisées en 2022..... | 1 431,91 € |
| ✓ Résultat de l'exercice 2022..... | 1 431,91 € |
| ✓ Résultat 2021 reporté..... | 4 533,87 € |
| ✓ Résultat cumulé de l'investissement au 31 décembre 2022..... | 5 965,78 € |

Les recettes d'investissement liées au remboursement des prêts sociaux s'établissent à 373 €, le restant étant constitué d'écritures d'ordre d'amortissement comptable des biens mobiliers du CCAS.

3 - LES RESTES A REALISER EN INVESTISSEMENT, REPORTES SUR L'EXERCICE SUIVANT

- ✓ Sur le plan budgétaire, aucun report de crédits sur 2023 lié à un engagement juridique pris en 2022 n'est à signaler.

4 - DETERMINATION DU BESOIN DE FINANCEMENT

| | |
|--|------------|
| ✓ Résultat cumulé de l'investissement au 31 décembre 2022..... | 5 965,78 € |
| ✓ Dépenses d'investissement reportées sur 2022..... | 0 € |
| ✓ Recettes d'investissement reportées sur 2022..... | 0 € |
| ✓ Résultat excédentaire d'investissement..... | 5 965,78 € |

Il n'y a donc pas de besoin de financement de la section d'investissement à couvrir par l'excédent de fonctionnement.



L'excédent de fonctionnement de 32 006,72 € peut être affecté, soit en section de fonctionnement ou encore réparti sur les deux sections par le Conseil d'Administration.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

- D'APPROUVER le compte administratif de l'exercice 2022 du CCAS établi par le Président en tant qu'ordonnateur,
- D'AUTORISER Monsieur le Président à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision.

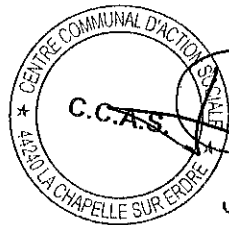
Monsieur le Président quitte la séance au moment du vote du compte administratif et ne participe pas au vote.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Le Conseil d'Administration du CCAS approuve ces propositions par :

– 8 voix pour

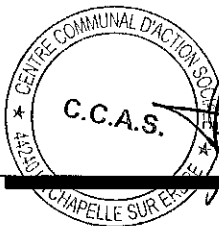
Pour extrait certifié conforme,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente du CCAS,



Laurence RANNOU

Le Président certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire de la présente délibération.
compte tenu de sa publication le _____
et de sa réception en Préfecture de NANTES le _____

Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente



Laurence RANNOU